

DEPARTEMENT DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**  
**N° 2024.03.13**

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf mars à 20:00</b> , le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 13 mars 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	<b>28</b>	
Absents représentés	<b>5</b>	
Absents non représentés	<b>0</b>	

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PÉGART, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Valérie BERTHÉOL, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

**Absents représentés :**

Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN  
Philippe ROCHETTE représenté par Martine MÉZONNET  
Francis GAUMY représenté par Christian DURANTIN  
Aurélien BAZIN représenté par Jean-François VIGUÈS  
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

*Nadine DAMBRUN a été nommée secrétaire de séance.*



**MOTION TRANSPARTISANNE CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT**  
**(Annule et remplace la délibération n°2024.03.13 du 19 mars 2024 suite à une erreur matérielle)**

*Les élus de la Ville de Beaumont, toutes appartenances confondues, s'opposent à l'instauration et à la non-résolution des « Points atypiques » pour les champs électromagnétiques au cœur de leur centre-bourg.*

*Ils rappellent qu'ils ont accueilli les antennes-relais de Bouygues-Orange-Free dès 2013 afin d'assurer une couverture du service de téléphonie mobile dans les mêmes conditions d'exposition du public que partout ailleurs en France.*

*Ils constatent que ni la configuration de la Ville, ni la présence d'équipements stratégiques ne justifie des niveaux d'émissions dépassant de façon aussi exceptionnelle les valeurs constatées partout en France ( valeur médiane 0,85 V/m...).*

*Les élus de la Ville de Beaumont déplorent de fait le non-respect des principes de sobriété inscrits dans la loi ALUR, non-respect qui fait de Beaumont l'unique ville française de sa catégorie en dépassement du seuil d'alerte ANFR de 6 V/m causé par des antennes-relais, qui plus est génératrices de 2 points atypiques non-résolus depuis près de 4 ans .*

*Estimant que le niveau d'exposition du centre-bourg de Beaumont porte atteinte à la sérénité et au développement de la Ville, à la tranquillité et à la sécurité des habitants, alors que l'ANSES relance les études en vue d'un renforcement des normes de protection des citoyens, Ils exigent la résolution immédiate des deux points atypiques générés par les antennes installées sur un bâtiment municipal au 1, place de la République à Beaumont.*

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 2 Voix Pour et 31 non participation au vote (M. Jean-Paul Cuzin, M. Patrick Néhémie, Mme Nadine Dambrun, M. Christian Durantin avec le pouvoir de Francis Gaumy, Mme Christine Lechevallier, M. Guy Picarle, Mme Martine Mezonnet avec le pouvoir de Philippe Rochette, M. Michel Préau, Mme Mathieu-Pegart, M. Hervé Grandjean avec le pouvoir de Damien Pessot, Mme Françoise Massoubre, Mme Josiane Marion, Mme Aicha Gasser, Mme Valérie Berthéol, Mme Cristina Meslet, Mme Béatrice Stabat, M. Jean-François Viguès avec le pouvoir de Aurélien Bazin, M. Vivien Gourbeyre, Mme Dominique Molle, Mme Isabelle Fourtic, M. Olivier Devise, Mme Hélène Veilhan, M. François Ulrich, M. Jean-Pierre Cogneras, M. Alain Dumeil, Mme Josiane Bohatier et M. Damien Martin) décide :**

**- DE PORTER** à la connaissance de l'Etat et de tous les parlementaires concernés sa requête en vue d'un retour de Beaumont à une situation non-atypique , conforme aux valeurs de la République «d'égalité devant la charge publique » et de liberté des habitants de jouir librement de leurs biens sans être perturbés à l'intérieur même de leurs habitations par des niveaux de champs électromagnétiques dépassant substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale.

LE MAIRE  
Jean-Paul CUZIN

